

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 15 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 15 septembre 2023

DECISION N° :

DB/2023-09-20/10

OBJET DE LA SEANCE :

Fonds de concours

« périscolaire »

Année scolaire 2022-2023

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant
l'attribution d'aides financières et notamment en ce qui concerne le
périscolaire.

M. POINAS rappelle au Bureau la délibération du Conseil
Communautaire n° DC/2021-06-14/06 en date du 14 juin 2021 révisant
l'aide financière accordée aux structures associatives type OGEC qui
proposent un accueil garderie, ceci dans un but d'une équité et d'une
harmonisation entre tous les services concernés considérant la prise de
compétence jeunesse au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de
Communes impliquant la gestion totale du fonctionnement des centres
de loisirs gérés auparavant par les Communes pour les sites de
Dunières, Montfaucou, Lichemialle (St-Romain) et Riotord ; ce dispositif
étant mis en place pour 6 ans (2020-2021 à 2025-2026).

Il propose ainsi de verser aux OGEC concernés une subvention
forfaitaire de 5 000 € par an et par OGEC aux conditions d'éligibilité
suivantes :

- garderie : accueil gratuit le matin et payant le soir à partir de
17h00 jusqu'à 18h30,
- application de la grille tarifaire mentionnant un tarif à la demi-
heure par coefficient familial,
- nécessité de proposer une garderie qualitative auprès des
enfants.

AR Prefecture

043-244300307-20230920-DB2023092010-AU
Reçu le 27/09/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le versement de l'aide suivante concernant les services garderie au titre de l'année scolaire 2022/2023 :
 - * OGEC de Montregard : 5 000 €
 - * OGEC de Saint-Bonnet-le-Froid : 5 000 €
 - * OGEC de Raucoules : 5 000 €
 - * OGEC de Saint-Romain-Lachalm : 5 000 €

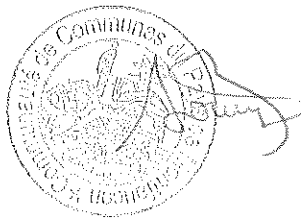
- précise que ces dépenses seront effectuées aux comptes suivants :
 - 6574 (subventions aux associations)

- charge le Président d'effectuer les mandats correspondants,

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Gilles JURY,
Président, Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230920-DB2023092010-AU
Reçu le 27/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le